

Modalités de l'Appel à projets Parentalité

CAHIER DES CHARGES



L'appel à projet Parentalité vise à soutenir des actions qui confortent les parents dans leurs compétences et rôle de premiers éducateurs de leurs enfants, en s'appuyant sur leurs savoir-faire et leurs ressources. Par l'échange, le dialogue et l'écoute, les parents peuvent s'entraider pour trouver des repères et des réponses lorsqu'ils sont confrontés à des interrogations.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention et uniquement sur **l'Axe n°1** du fonds national parentalité « **Implication et participation des familles** » :

- **Volet 1** : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- **Volet 2** : Activités et ateliers partagés "parents-enfants"

Les conditions de financement

👉 Les actions doivent répondre au **référentiel national de soutien et d'accompagnement parentalité** disponible sur le caf.fr. Le référentiel décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets.

Les dossiers seront étudiés en utilisant le référentiel comme grille d'évaluation et de conformité au projet

- Les Espaces de la vie sociale (EVS) et centres sociaux souhaitant déposer un projet dans la cadre de l'appel à projets parentalité et bénéficiant déjà d'une prestation de service de la CAF doivent présenter une action s'inscrivant en complément de leur projet social habituel. Cette action doit générer des coûts supplémentaires, qu'ils soient internes ou externes (interventions de prestataires, organisation de sorties, etc.).

Pour ces structures, l'appel à projets parentalité constitue notamment une opportunité de développer et d'expérimenter des projets innovants.

- La contribution financière des familles ne doit pas constituer un frein à la participation. L'offre de service proposée doit être gratuite ou reposer sur une participation très symbolique.
- Les actions doivent impérativement être mises en place l'année de l'obtention de la subvention, c'est-à-dire en 2027. Aucun report possible sur l'année 2028.
- Les demandes de financement doivent être déposées exclusivement par le porteur de l'action. Le prestataire chargé de l'animation ou de la mise en œuvre de l'action n'est pas habilitée à déposer une demande de financement.

- Il est de la responsabilité des porteurs de projets de s'assurer que :
 - Les intervenants (salariés de la structure ou prestataires) disposent d'une expérience significative dans le domaine du soutien à la parentalité et/ou de formations ou qualifications adaptées.
 - L'intervention des prestataires extérieurs ne peut être le support d'une démarche promotionnelle de services marchands. Ainsi, pour l'ensemble des intervenants, il est interdit de faire la promotion de leur activité auprès des parents pendant les actions parentalité.
 - Les intervenants ne doivent pas être seuls en animation. Le porteur de projet doit s'assurer qu'ils respectent bien les exigences du référentiel.

Les principes à respecter

- ✓ L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au cœur des actions
- ✓ La reconnaissance du parent comme premier éducateur
- ✓ La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs
- ✓ La libre adhésion des familles
- ✓ Concernant les associations, l'adhésion à l'association doit rester facultative
- ✓ Une démarche universaliste attentive aux situations de fragilité
- ✓ Le respect de laïcité, d'égalité et la protection des données et des situations familiales



Le bilan des actions financées en 2026 dans le cadre de l'appel à projets est à nous renvoyer au plus tard le **31 décembre 2026** via la boîte mail : appel-a-projets@caf19.caf.fr

Les actions ne pouvant pas être financées

- ✗ Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents
(Ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc.)
- ✗ Ateliers de massage pour bébés et/ou enfants
- ✗ Accompagnement individuel
- ✗ Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche famille
(Ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs)
- ✗ Actions relevant d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- ✗ Les projets d'un montant inférieur à 500€ pour les collectivités seulement

Les modalités de financement

Le **principe du co-financement** est une règle qui permet d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Chaque financeur (CAF, MSA, Conseil Départemental, Politique de la Ville de Brive) décide du montant de la subvention qu'il accorde dans la limite de ses disponibilités financières.

Attention : A ce titre chaque financeur doit être sollicité directement dans le budget prévisionnel présenté

Pour les projets accordés, le paiement de la subvention sera **effectué en deux fois** : **versement d'un acompte de 70% en 2027 et du solde** après réalisation et production du bilan et du compte de résultats 2027. Le montant de la subvention pourra être recalculé en fonction de la réalisation de l'action et des données indiquées dans le compte de résultat.

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Les dépenses éligibles	Les dépenses non-éligibles
-Intervention de prestataires -Location de salles de matériel -Achat de "petit matériel" et consommables -Assurances, frais de communication -Transports ou déplacements	-Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service -Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la CAF au titre d'une prestation de service ou d'une subvention

-Billetterie -Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement CAF	-Les dépenses d'investissement -Les contributions volontaires en nature ; la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite du personnel
---	---

Critères d'attribution	
MSA	Conseil Départemental
 Financement des actions sur l'ensemble du territoire, dans le respect du cahier des charges	 Financement des actions sur l'ensemble du territoire, dans le respect du cahier des charges

CAF	Contrat de ville Brive
 Une attention particulière sera portée aux projets répondant aux enjeux suivants (non obligatoire) -Actions destinées aux parents d'adolescents ainsi qu'aux jeunes âgés de 12 à 18 ans	 Exclusivement au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires (Rivet, Tujac-Gaubre, Chapélies)

-Actions visant à prévenir les risques liés aux écrans, aux réseaux sociaux ainsi qu'au harcèlement et au cyberharcèlement

✓ Le montant total des financements accordés par la Caf **ne peut pas excéder 80%** du coût total de l'action.

✓ L'ensemble des financeurs sera attentif au maillage territorial des actions.

La procédure d'examen et d'octroi des financements

Les projets feront l'objet d'un examen dans le cadre de la **commission opérationnelle parentalité** composée de membres de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental, de la Politique de la Ville de Brive et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les actions sont soumises au **vote de chaque partenaire et un avis commun est ensuite formulé** dans le respect des règles du cahier des charges.

A l'issue de la commission une **notification de recevabilité ou d'irrecevabilité de votre projet** vous parviendra pour vous informer si l'action déposée est retenue dans le cadre de l'appel à projets « Parentalité ». Par la suite, chaque financeur vous communiquera le montant de sa participation financière.



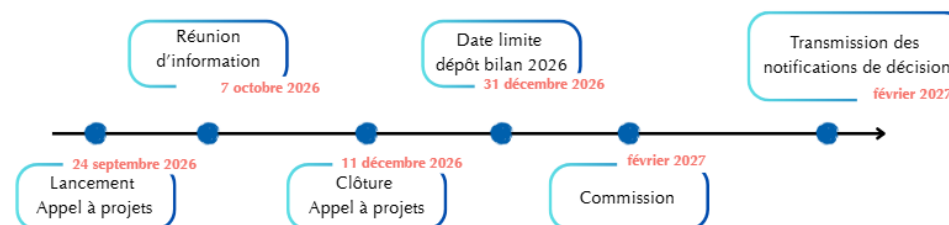
La Commission sera particulièrement attentive à la complétude du dossier de demande de subvention. Tout dossier remis après la date butoir, comportant des pièces manquantes, non signé ou dépourvu du bilan de l'année N-1, ne sera pas étudié.

Calendrier 2027



La date de clôture de l'Appel à projets est fixée au 11 décembre 2026

Les demandes de financement doivent être uniquement transmises à l'adresse Email suivante :
appel-a-projets@caf19.caf.fr



Une réunion d'information **le 7 octobre à 10h en visio conférence** (facultative) vous présentera l'appel à projets et les nouveautés 2027 et permettra de répondre à vos questions, à l'exception de celles portant sur le montage de votre projet qui devront être traitées lors d'un échange spécifique.

Inscription obligatoire, lien ci-dessous :

[Inscription session d'information du 7 octobre à 10h - Appel à projets Parentalité 2027 – Remplir le formulaire](#)

Votre contact camille.guerrier@caf19.caf.fr - 05 55 17 32 14

Vos contacts

Vous pouvez contacter les personnes ressources suivantes si vous besoin d'un accompagnement technique dans le montage de votre action (projets, co-financement à mobiliser, partenariat...) :

Contacts	Adresse mail
Caisse d'allocations familiales	Référente commission parentalité camille.guerrier@caf19.caf.fr 05 55 17 32 14 Accompagnement au montage des projets -> Chargés de conseil et développement social
Mutualité Sociale Agricole du Limousin, site Corrèze	lamy.juliette@limousin.msa.fr 05 55 93 40 82
Conseil départemental de la Corrèze	secretariat.ase@correze.fr
Agglo de Brive – Contrat de ville	sebastien.penaud@brive.fr 05 55 24 44 76
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale	carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr service.social.eleves.ia19@ac-limoges.fr

